

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2975

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« assistance médicalisée active à mourir »,

le mot :

« euthanasie ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« procédure d’assistance médicalisée active à mourir »

le mot :

« euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En employant la terminologie équivoque d’assistance médicalisée, ce texte contrevient à l’objectif constitutionnel d’intelligibilité de la loi.